

Contrat d'accueil

Entre

- IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

Nom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise :	<input type="text"/>
N° de compte bancaire :	<input type="text"/>
Représenté(e) par :	<input type="text"/>
Fonction :	<input type="text"/>
Personne de contact (si différente) :	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>

Et

- IDENTIFICATION DES PARENTS

Nom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone de contact en cas d'urgence :	<input type="text"/>	Téléphone de contact en cas d'urgence :	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>	E-mail :	<input type="text"/>

- IDENTIFICATION DE LA (DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 16 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER. ¹²

Nom:

Prénom:

Téléphone:

Nom:

Prénom:

Téléphone:

- IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Résidence habituelle:

12. Une autorisation préalable et écrite des parents devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : HORAIRE

Le milieu d'accueil accueille l'enfant à raison de jours et/ou demi-jours par semaine, de jours et/ou demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du au ¹³, selon l'horaire suivant :

	Matinée					Après-midi						
Lundi	de	h	min	à	h	min	de	h	min	à	h	min
Mardi	de	h	min	à	h	min	de	h	min	à	h	min
Mercredi	de	h	min	à	h	min	de	h	min	à	h	min
Jeudi	de	h	min	à	h	min	de	h	min	à	h	min
Vendredi	de	h	min	à	h	min	de	h	min	à	h	min

En cas d'horaires variables, le parent complètera la fiche de présences fournie par le milieu d'accueil.

ARTICLE 2 : AVANCE FORFAITAIRE

• DISPOSITION GÉNÉRALE

L'avance forfaitaire s'élève à: EUR¹⁴.

Celle-ci est versée :

Sur le compte bancaire dans les jours de la confirmation d'inscription avec pour communication :

En liquide, avec délivrance d'un reçu.

• DISPOSITION PARTICULIÈRE : annulation de l'inscription par les parents

> En cas de force majeure , le milieu d'accueil restituera aux parents l'avance forfaitaire éventuelle dans un délai ne dépassant pas le mois qui suit la décision des parents.

> En l'absence de cas de force majeure :

Le milieu d'accueil ne remboursera pas l'avance forfaitaire éventuelle.

Le milieu d'accueil remboursera totalement l'avance forfaitaire éventuelle, s'il est avisé de l'annulation dans le délai de mois précédant l'entrée prévue de l'enfant.

Le milieu d'accueil restituera partiellement l'avance forfaitaire éventuelle, à concurrence de % du montant total versé, s'il est avisé de l'annulation dans le délai de mois précédant l'entrée prévue de l'enfant.

13. Date présumée d'entrée de l'enfant (cfr. formulaire de décision du milieu d'accueil après confirmation de la demande).

Date présumée de sortie de l'enfant révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

14. Selon la fréquentation de l'enfant. Montant correspondant à un mois d'accueil maximum.

Article 3 : Participation financière des parents et modalités de paiement

• DISPOSITION GÉNÉRALE

Selon l'horaire défini à l'article 1 du présent contrat (que l'enfant soit présent ou non), le montant fixé pour l'accueil s'élevé à :

PFP en fonction des revenus des parents ¹⁵

PFP en fonction des revenus des parents selon un autre barème à annexer

Forfait de EUR/mois selon le mode de calcul :

EUR/jour

EUR/demi-journée

EUR/heure

Le montant est à verser :

Sur le compte bancaire pour le au plus tard, avec pour communication :

En liquide, avec délivrance d'un reçu .

• DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- > Si le début de l'accueil devait être reporté, en dehors d'un cas de force majeure, la participation financière des parents sera :

Due à partir de la date de prise d'effet du dit contrat.

Due à partir de la date d'entrée effective de l'enfant.

- > Toute journée ou demi-journée non-prévue à l'article 1 du présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant les disponibilités du milieu d'accueil.

L'accueil durant cette journée donnera lieu au versement d'un montant de EUR.

L'accueil durant cette demi-journée donnera lieu au versement d'un montant de EUR .

- > En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les frais d'accueil :

Seront dus conformément aux dispositions générales.

Seront déduits du montant versé.

Seront déduits à concurrence de

- > En cas d'absence de l'enfant pour congé annuel des parents, les frais d'accueil :

Seront dus conformément aux dispositions générales.

Seront déduits du montant versé.

Seront déduits à concurrence de

15. Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets. A défaut, le taux maximal du barème de participation financière (sur base de la Circulaire annuelle PFP ONE) leur sera appliqué.

> En cas de fermeture annuelle ¹⁶ ou si le milieu d'accueil n'est pas en mesure d'assurer son activité en cas de force majeure (maladie du personnel d'encadrement, dégâts au niveau de l'infrastructure,...), le montant de la participation financière des parents sera diminué du nombre de jours concernés.

> Autre :

• PÉNALITÉS

> En cas de non-respect de l'horaire fixé à l'article 1 du présent contrat, un supplément de EUR par heure entamée vous sera demandé.

> En cas de non-respect des heures d'ouverture, un supplément de EUR par heure entamée vous sera demandé.

> Tout retard de paiement de plus de jours entrainera une indemnité équivalente à

Article 4 : Modalités de révision de la participation financière

Les frais d'accueil seront :

Fixes tout au long de la durée de l'accueil.

Révisés de manière annuelle selon :

l'indice santé.

% d'augmentation maximum de la participation financière des parents par rapport au montant initial.

Autre :

Article 5 : Modalités de rupture

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, tant le milieu d'accueil que les parents peuvent mettre fin, par recommandé, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de , prenant cours le 1er jour du mois suivant.

Ce préavis sera soit presté, soit payé.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tel que, notamment, le non respect des obligations contractuelles ou financières.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

16. Sauf si cette période est prise en compte pour l'étalement du calcul de la participation forfaitaire

Article 6 : Avenant

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

Article 7 : Engagement contractuel

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil (en ce compris le ROI), s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.

Article 8 : Litiges

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la Justice de

Paix du Canada judiciaire de

Fait en deux exemplaires à

, le

chacune des

parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du (des) parents :

Signature du responsable du milieu d'accueil:

Toutes les pages du présent contrat et les éventuelles annexes doivent être paraphées par toutes les parties.